



ARRÊTÉ N° 2026-08-03

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant, l'alerte vigilance orange « Orages » de la Préfecture reçue le mercredi 26 août 2026 à 14h 32

Considérant que la Loire-Atlantique est placée en vigilance Orange à compter de 18h00 ce jour,

Considérant que ce phénomène orage pourrait localement provoquer :

- de fortes pluies avec 20 à 30 mm en une heure de temps ;
- un risque de foudre intense ;
- de fortes rafales de vent, pouvant atteindre 80 km/h à 100 km/h ;
- ainsi que de la grêle (grêlons entre 2 cm et 5 cm).

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales et départementales ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de circuler sur la route des Rives entre la Pohérie et la Berderie jusqu'à nouvel avis.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, , chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais, le 26 août 2026

le Maire,
Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le **26 AOUT 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.